



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-126

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2025
EHPAD Agélia
22 avenue Jean Jaurès
73000 Chambéry**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730790698

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 8 décembre 2023 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** L'annexe activité déposée sur la plateforme de la CNSA 8 octobre 2024, pour l'exercice 2025 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250505-2025-ETSPA-126-AR
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Agélia est de 98 lits, dont 10 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification dépendance 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait TTC	Observations
Tarif dépendance « moins de 60 ans »	22,02 €	A compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait « dépendance » Hébergement permanent	96 803,94 €	Versé par 1/6 ^e sur 6 mois compte tenu compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025
Forfait « dépendance » Hébergement temporaire	17 757,43 €	Versé par 1/12 ^e et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté. L'hébergement temporaire n'est pas concerné par la fusion des sections
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	24,34 € 15,45 € 6,56 €	A compter du 1 ^{er} mai et jusqu'au 30 juin compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

- 7 MAI 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

[Signature]
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le - 5 MAI 2025

Le Président,

[Signature]

Corine WOLFF

Pour le Président
La Vice-présidente

déléguée
Alcane en préfecture
073-227300019-20250505-2025-ETSPA-126-AR
Date de réception préfecture : 05/05/2025